



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 AOUT 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt six août à dix sept heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 19 août 2022, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022D3-3-2-129

OBJET : CLUB HOUSE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane (pouvoir donné à Jean Michel BAYLET), Jean DUPUY, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Monsieur RENAUD Olivier

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attachée Territorial

Monsieur Eric DELFARIEL a été désigné secrétaire de séance

2022D3-3-2-129

OBJET : CLUB HOUSE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dans le cadre de l'utilisation de la structure du club house la Communauté de Communes des Deux Rives est sollicitée pour la louer à des associations extérieures au territoire des deux rives ou dans le cadre de séminaires, organisés par des entreprises.

Dans cette perspective il y a lieu de mettre en place une tarification à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un montant de 800 € par jour et 400 € pour une demi-journée.

Chaque utilisateur devra respecter le règlement intérieur qui est affiché dans ce bâtiment et signer une convention de location (jointe en annexe) de cette structure ainsi que fournir une attestation d'assurance.

Par ailleurs, les utilisateurs devront assurer le nettoyage des locaux à la fin de chaque location.

Enfin, il est précisé que la CC2R reste prioritaire pour l'utilisation de cette structure et déterminer dans quel cadre elle la loue conformément à la convention initiale.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter la mise en place d'une tarification à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un montant de 800 € par jour et 400 € pour une demi-journée pour la location du club house,
- d'approuver la convention de location et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer à chaque location.

Fait à Valence d'Agen, le 26 août 2022
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 29 août 2022

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de PERVILLE



Eric DELFARIEL

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légales le

09 SEP. 2022

09 SEP. 2022



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONVENTION

MODALITÉS DE LOCATION

CLUB HOUSE CC2R DU PATINODROME

Entre :

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES représentée par M. Jean- Michel BAYLET, Président, ci-après désignée la CC2R

et

L'utilisateur**** représenté par M****, en sa qualité de**** ci-après désigné ****, dont le siège est et portant le numéro SIRET

Préambule :

La présente convention a pour but de définir les différentes conditions de mise à disposition des locaux ainsi que les droits et obligations des deux parties.

Il est convenu ce qui suit

Article 1: Dispositions générales

La présente convention a pour objet la location à disposition du Club house de la Communauté de communes des Deux Rives à l****

Cette mise à disposition comprend : les sanitaires, la cuisine, la salle polyvalente limitée à 200 personnes.

Article 2 : Horaires et périodes

Les jours et heures d'utilisation réservés à **** sont fixés d'un commun accord entre les deux parties.

Les jours et horaires sont les suivants : ****

Article 3: Conditions d'utilisation

Entretien :

**** se doit de préserver les locaux en état et de réaliser le ménage après l'utilisation. Si tel n'était pas le cas la CC2R le fera réaliser et facturera à l'utilisateur.

Aucune modification des locaux communautaires ne pourra être réalisée.

Il n'est pas autorisé l'installation de panneaux publicitaires.

Utilisation des locaux :

Superficies :

salle : 197 m²

cuisine : 23 m²

vestiaire 1 : 35 m²

vestiaire 2 : 35 m²

sanitaires 1 : 23 m²

sanitaires 2 : 23 m²

local stockage : 9 m²

Tous les périphériques ou piles, nécessaires au fonctionnement de matériels mobiles, devront être fournis par l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à faire respecter par tous les membres les règles essentielles au bon fonctionnement (fermeture du gaz et chauffage, des portes, extinction des éclairages avant leur départ...).

Cuisine:

L'utilisateur s'engage à restituer les locaux et les équipements dans leur état initial.

Liste des équipements de la cuisine :

Lave-vaisselle

Four

Hotte

Armoire positive

Armoire négative

Gazinière 4 feux

1 chariot porte assiettes

1 chariot de service

1 friteuse

1 enregistreur de température et d'hygrométrie

1 armoire suspendues

1 table d'entrée avec évier et robinetterie

1 table de sortie

1 porte-sacs poubelle

Liste des équipements de la salle :

un visio/écran,

27 tables + 2 chariots porte-tables

200 chaises + 1 porte-chaises

Hall d'entrée : le défibrillateur

Après chaque utilisation, tous les équipements devront être vidés et nettoyés et remis à leur place.

Le gaz devra être fourni par l'utilisateur et sous sa responsabilité.

Les consommables (sacs poubelles, produits de nettoyage et de désinfection...) sont à la charge de l'utilisateur .

Toute sous-location du bâtiment par l'utilisateur est interdite.

En toute circonstance, la Communauté de Communes des Deux Rives est prioritaire pour l'usage de la structure en prévenant l'utilisateur avec un délai suffisant pour qu'elle puisse s'organiser différemment.

La vente d'alcool est interdite dans l'enceinte du Club House. Lors de « manifestations », une demande de débit temporaire de boissons devra être sollicitée auprès des services compétents.

La Communauté de Communes se réserve le droit d'interdire l'accès au Club House si ces conditions particulières ne sont pas respectées.

Si la CC2R constatait des dégradations ou des vols à l'issue de cette utilisation, elle se réserve le droit de facturer à l'utilisateur les réparations et/ou remplacements nécessaires.

En cas d'infraction aux dispositions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit et sans délai par la CC2R.

Article 4 : Dispositions financières

Le bâtiment est mis à disposition de l'utilisateur pour un montant de **800 € la journée et 400 € la demi-journée**. Une facture sera établie par la CC2R.

Article 5 : Dispositions relatives à la sécurité et aux assurances

La Communauté de Communes des Deux Rives souscrit une assurance concernant les risques de responsabilité civile et multirisque en sa qualité de propriétaire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît avoir :

- Souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition en qualité de locataire et doit la transmettre à la CC2R
- Souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile du public accueilli et des intervenants et doit la transmettre à la CC2R
- Souscrit une police d'assurance relative au matériel et au mobilier, (vol, incendie, etc...) qu'il s'agisse de biens propres ou mis à disposition par la Communauté de Communes des Deux Rives et doit la transmettre à la CC2R

- Pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer,
 - Constatée l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie) et pris connaissance des issues de secours.
- La Communauté de Communes des Deux Rives se décharge de toute responsabilité liée à l'occupation du Club House.

Article 6 : Règlement intérieur

L'utilisateur s'engage à respecter le règlement intérieur établi par la Communauté de Communes des Deux Rives et affiché au club house.

Ce règlement intérieur prévoira notamment :

- L'interdiction totale de fumer à l'intérieur du bâtiment,
- L'accès interdit aux animaux, cycles et motocycles.

Article 7 : Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

- par la Communauté de Communes des Deux Rives, propriétaire à tout moment sans préavis, pour cas de force majeure ou motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public et de l'ordre public et ce par lettre recommandée à l'utilisateur.

- par l'utilisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Président de la Communauté de Communes des Deux Rives par lettre recommandée.

- à tout moment par le représentant de la Communauté de Communes des Deux Rives si la structure est utilisée à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Cette convention est conclue pour la durée mentionnée à l'article 2 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 8 : Litige

Tout litige né de l'application de la présente convention qui, n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à Valence d'Agen, le

L'utilisateur
NOM et signature du représentant

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives

.....

Jean-Michel BAYLET

AR Préfecture

2022D3-3-2-129 CLUB HOUSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20220826-2022D3_3_2_129-DE
Numéro d'acte :	2022D3_3_2_129
Date de décision :	26/08/2022
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	3-3-2-0-0 (Domaine et patrimoine / Locations / données)
Fichier acte :	2022D3-3-2-129 CLUB HOUSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.pdf

Fichier(s) annexes(s) :	CONVENTION CLUB HOUSE.pdf

Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :	09/09/2022 18:08:01
Date de réception de l'AR :	09/09/2022 18:08:06